

66

Près l'année 1819 le Directeur établit un Compte, complément
sur le montant des sommes versées à l'établissement par la Banque
Corletia; et sur l'emploi fait de ces sommes par les services de l'Académie.

De son côté le Banquier comptait avec le Ministère par l'entremise
de sa correspondance à Paris Mr M. Poregrax de Laffite. Et
ce qui arraport aux frais de change, de Banque, commission &
Intérêt, Serayluis ainsi par les comptes respectifs des deux Banques
sans la coöperation du Directeur, pour qui une comptabilité financière
est assez étrangère à la nature de ses fonctions et à celle de
son fonctionnement.

C'est ce qu'on paraît avoir régulièrement considéré en ne demandant
de tel quelle comptabilité simple & fraîche.

Dans une lettre du Ministre, du 4. 8. 1817, il est dit

Vous devrez tenir un Compte ouvert avec Mr. Corletia, où
vous le Debtiug, d'un côté, de ses Crédits à Paris, suivant les
ordonnances dont il vous sera toujours donné avis, Et où
de l'autre, vous portez à son Compt le fonds que vous
en recevez chaque mois. Et tout le frais de Banque que vous
pourrez régler annuellement, Si non à chaque versement, au moins
à la fin de l'année; Pourvu toutefois qu'il n'y ait pas une
charge dans ce versement. E. & C.

Le Directeur voulant remplir les intentions de J. C. mais
ayant sans doute mal compris ces mots rester avec lui (comme)
l'est cru obligé de payer ici à la fin de chaque année, les
frais de Banque, change, Intérêt &c, au lieu d'en verser seulement
la quotité, en les confiant avec les mesme fait à Mr.
Lafite avec aux frais de l'Académie par Mr. Corletia.

Mais depuis longtemps le Directeur n'ayant plus au commissariat
des sommes ordonnancées, il n'a pu faire autre chose qu'envoyer
au Ministère, à la fin de chaque année, le compte de Banque
pour être vérifié à Paris, au moyen de cette confrontation avec
ordinairement Mr. Ministre.

Il n'y aurait probablement aucun inconvenient à ce que le Directeur
fasse ici un frais de Banque Intérêt &c. pourtant présumé
que les comptes qui émanent de la Maison Corletia sont

en usque au qu'il seront restés à Paris il y a lui.

Il ait une faute grossière qui ait faite, et à son préjudice
c'a été, en envoyant, chaque année au Ministère le compte de son
exercice, de jomme simplemēt la quittance du Banquier, sans en
faire figurer le montant dans le compte de la dépense de l'Academie

M. Tortonié Dans ses comptes porte ce frain, l'un par un débit
et de l'autre au crédit. Le Gouvernement collant ainsi de le
devoir à la Banque, le doit à celui qui a soldé. C'est à dire au
Directeur qui en a été gatane.

On ne peut avoir quittance de sommes qu'on ne les ait réellement
payées. Quel le Directeur ait emprunté cet argent à la Banque
Tortonié ou a une autre ou à lui même, peu importe. Le
Gouvernement se trouve déchargé d'une dette envers M. Tortonié
Le Directeur prend ici la place de ce dernier et devient évidemment
le créancier du Gouvernement.

C'est pour avoir mal saisi l'abord ce renvoiement, qu'il a
pendant 3 ans, commis la faute de ne pas porter la quittance
du Banquier en dépense. Il lui en maintenant démontre qu'il
a à en retribuer le montant Et le voile qu'il éprouve à faire
ce qui lui appartient en est pour lui une démonstration
non moins évidente.